CORRIGÉ

**Où va mon argent?**

**Le salaire**

1. **Quelle est la différence entre le salaire brut et le salaire net?**

Le salaire brut correspond au salaire que vous paie l’employeur avant toutes les déductions. Le salaire net correspond à ce qui sera déposé dans votre compte en banque après avoir payé toutes les déductions.

1. **Que signifie le sigle RRQ? Est-ce que tous les travailleurs québécois doivent payer du RRQ ?**

Le sigle RRQ signifie : Régime des rentes du Québec.

Seuls les travailleurs âgés de 18 ans ou plus, dont les revenus de travail sont supérieurs à l'exemption générale de 3 500 $. Donc, si tu gagnes moins de ce montant par année, tu ne paies pas de RRQ.

De plus, si tu reçois une rente d’invalidité du Régime des rentes, tu ne cotises pas non plus au RRQ.

1. **Quelles retenues peut-on retrouver sur un relevé d’emploi?**

Les retenues obligatoires sur le salaire pour les travailleurs assujettis à la Loi sur les normes du travail sont les suivantes : assurance-emploi, cotisations syndicales (si applicable), impôts provincial et fédéral, RRQ et RQAP (Régime québécois d’assurance parentale).

1. **Pourquoi dois-tu payer de l'assurance-emploi?**

L’assurance-emploi permet de recevoir des prestations pendant une durée prédéterminée si l’on perd son emploi. Cependant, il est important de savoir qu’il existe certaines conditions. Voir le site éducaloi pour plus de précisions : <https://www.educaloi.qc.ca/capsules/lassurance-emploi>

1. **À quel âge peux-tu recevoir de l’aide ou de la solidarité sociale ?** 18 ans

**Les impôts**

1. **À quel(s) gouvernement(s), les Québécois salariés doivent-ils payer de l’impôt ?**

Les Québécois doivent payer des impôts aux gouvernements provincial (Québec) et fédéral (Canada)

1. **Quelle est la date maximale à laquelle, les contribuables québécois doivent payer leurs impôts ?**

La date limite est habituellement le 30 avril. Si le 30 avril tombe un dimanche, cela est remis au 1e mai.

1. **Quel gouvernement prélève l'assurance-emploi?**

Au Canada, c’est le gouvernement fédéral qui prélève de l’assurance-emploi.

1. **Pourquoi serait-il avantageux pour un employeur de me payer « sous la table ou au noir »?**

L’employeur peut vous payer à un salaire moindre que le salaire minimum parce que vous ne paierez pas d’impôt; ne pas respecter les lois sur les normes du travail; plus difficile pour toi de contester s’il ne te paie pas et les conséquences monétaires seront lourdes si tu appelles aux normes du travail, car tu devras payer ce que tu n’as pas payé (impôts et retenues), etc.

1. **À partir de quel salaire es-tu imposé lorsque tu fais tes impôts ?**

11 474 $ et plus au gouvernement fédéral et 14 438$ au gouvernement provincial.

**L’appartement**

1. **En moyenne, combien doit-on payer pour un appartement de 3 pièces ½ à Montréal ?**

En moyenne un 3 ½ à Montréal coûte environ 653 $ (chiffre du site Yulorama, janvier 2017). Ce montant peut varier en fonction du quartier où l’on décide d’habiter. Il peut coûter environ 936 $ sur le Plateau Mont-Royal, mais 570 $ à Montréal-Nord. Il est important de bien choisir le quartier où l’on désire rester. Est-il à proximité d’une épicerie, d’une pharmacie, d’un centre sportif si l’on aime pratiquer des sports ?

Si vous désirez donner davantage d’exemples par quartier pour un 3 ½, en moyenne en 2017 :

Anjou/ Saint-Léonard : 632 $ Mercier : 615 $ HOMA : 720 $

Rosemont/Petite Patrie : 695 $ PAT/ Mtl-Est/RDP : 594 $

Centre-Ville/Ile des Sœurs : 1278 $ Ahunstic/Cartierville : 664 $ Lasalle : 696 $ Sud-Ouest/Verdun : 808$ NDG/Côte St-Luc/Mtl-Ouest : 786 $

Ville Saint-Laurent : 813 $

1. **Quel document, produit par la Régie du logement, doivent signer un locateur et un locataire afin d’éviter tout malentendu ?**

Ils doivent signer un bail de logement. \*\*Si approprié pour nos élèves : (On ne signe pas un bail de logement lorsqu’on loue un chambre dans un établissement de santé et de services sociaux CHSLD)

1. **Si tu loges seul dans un 3 1/2, combien dois-tu minimalement compter par mois pour tes dépenses? Quelles seront ces dépenses selon toi ?**

On devra compter environ : Loyer : 653 $, électricité : 65 $, assurance-habitation : 35 $, épicerie : 350 $ Transport : 50 $, Cellulaire : 40 $ Donc, un minimum d’environ 1193 $ par mois. Et c’est sans compter, toutes les autres dépenses : internet, meubles, sorties, etc.

1. **Vrai ou faux ?**

Un locateur doit remettre au locataire une copie du bail dans les 10 jours suivant la signature du bail ? Vrai

Les règlements d’un immeuble font partie du bail ? Vrai

On peut signer un bail à 18 ans et pas avant ? Faux, si un adolescent a un certificat d’émancipation, il peut le faire. Il y a toutefois des conditions pour demander son émancipation

<https://www.educaloi.qc.ca/capsules/lemancipation-de-ladolescent>